



**DELIBERATION N° 22/009 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE GRATUIT  
D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC ET LA CRÉATION  
DE CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE (CEGIDD)**

**CHÌ APPROVA A FINE DI L'ATTIVITÀ DI U CENTRU GRATIS D'INFURMAZIONE,  
DI VISTIGHERA È DI DIAGNOSTICU È A CREAZIONE DI CENTRI DI SALUTE  
SESSUALE**

**REUNION DU 23 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février, la commission permanente, convoquée le 11 février 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI  
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** les articles L. 3112-1 à L. 3112-3 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre la tuberculose,
- VU** l'article L. 1411-6 du code de la santé publique relatif aux programmes de dépistage,
- VU** les articles L. 3121-2 et L. 3121-2-1 du code de la santé publique relatifs

aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la stratégie nationale de santé sexuelle et de réduction des risques 2017-2030,
- VU** la stratégie régionale de santé sexuelle et de réduction des risques 2021-2024,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission pour les Politiques de Santé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A la majorité,

**Ont voté POUR (9) : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**Ont voté CONTRE (2) : Mme et M.**

Julia TIBERI, Paul-Félix BENEDETTI

**N'ont pas pris part au vote (4) : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'arrêt des activités du Centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage d'Aiacciu et le transfert de ses missions au Centre hospitalier d'Aiacciu.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le renforcement des centres de planification dans leurs actions de prévention et de dépistage sur l'ensemble du territoire.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 février 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINE DI L'ATTIVITÀ DI U CENTRU GRATIS  
D'INFURMAZIONE, DI VISTIGHERA È DI DIAGNOSTICU È  
A CREAZIONE DI CENTRI DI SALUTE SESSUALE**

**ARRÊT DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE GRATUIT  
D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC ET  
LA CRÉATION DE CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE  
(CEGIDD)**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis janvier 2018, la Collectivité de Corse continue d'exercer les compétences facultatives de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Pour rappel, par délibération du 7 mai 2013, le Département de Corse-du-Sud avait signé une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse lui permettant de poursuivre les activités qu'il exerçait dans le cadre de compétences non obligatoires (vaccinations, CeGIDD, Centre de lutte antituberculeuse, lutte contre le cancer).

A contrario, le Département de Haute-Corse n'avait pas souhaité conserver ces missions qui ont été redéployées sur le centre hospitalier de Bastia et la mairie de Bastia.

Il convient de rappeler le cadre juridique des missions concernées du CeGIDD : ce centre est régi par les articles L. 3121-1 à L. 3121-4 et D. 3121-21 à D. 3121-26 du code de la santé publique, et il est soumis à une habilitation délivrée par l'Agence Régionale de Santé.

Ses missions sont :

- La lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle ;
- L'organisation, à titre facultatif et avec l'accord de l'ARS, d'une prise en charge spécifique orientée vers la réponse à des besoins territoriaux ou populationnels ;
- La réalisation d'actions hors les murs.

Compte tenu de la baisse d'activité du CeGIDD constatée depuis 2018 et retracée en annexe, des plages horaires d'ouvertures restreintes, de l'impossibilité d'organiser une délégation de tâche et du faible nombre d'actions hors-les-murs, on ne peut qu'en conclure que l'activité du centre d'Aiacciu ne répond plus à la demande du territoire et des usagers, notamment dans l'extrême sud.

Il n'est pas envisageable d'exercer cette mission sur l'ensemble du territoire, celle-ci étant assumée dans le Cismonte par le Centre hospitalier de Bastia et d'autre part, le manque de ressources médicales ne permet pas à ce jour de développer d'autres centres de dépistage dans le Pumonte.

Compte tenu de ce constat, il est proposé de transférer l'activité du CeGIDD

d'Aiacciu au Centre hospitalier d'Aiacciu, sous le contrôle de l'Agence régionale de santé, afin d'offrir le même service sur l'ensemble du territoire et d'apporter aux usagers un accès facilité dans des horaires atypiques tous les jours.

Les usagers seront réorientés vers le Centre hospitalier d'Aiacciu qui dispose d'ores et déjà d'un service d'infectiologie compétent et qui prend en charge les patients atteints du VIH.

Il est à noter que l'évolution de la législation permet désormais aux médecins de ville de délivrer les traitements pré et post exposition, ce qui permet une égalité d'accès aux soins sur les territoires.

Pour autant, l'arrêt de cette activité n'implique pas de désengagement de la Collectivité dans la lutte contre les infections sexuellement transmissibles.

En effet, conformément au projet de loi réformant la protection de l'enfance et la protection maternelle et infantile, les centres de planification et d'éducation familiale seront désormais appelés « centres de santé sexuelle » et auront donc toute leur place dans l'accompagnement des usagers en tant qu'acteurs de prévention.

Le CeGIDD d'Aiacciu occupe actuellement le rez-de-chaussée d'un bâtiment dont le 1<sup>er</sup> étage est affecté au Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF).

Les locaux ainsi disponibles pourraient être réorganisés pour permettre, notamment, l'organisation d'actions collectives mais aussi pour faciliter l'accès au CPEF des personnes en situation de handicap.

Le personnel du CeGIDD pourra, s'il le souhaite être réaffecté au CPEF qui développe de nombreuses actions de prévention et d'informations.

La Collectivité de Corse pourra ainsi grâce au renforcement de ses équipes des centres de planification et d'éducation familiale s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive basée sur des principes fondamentaux : l'autonomie, la satisfaction, la sécurité.

Dans la logique de promotion de la santé et de prévention, ainsi dégagés des contraintes administratives, les services continueront d'agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur notre santé : refuser les discriminations, lutter pour l'égalité entre les femmes et les hommes, promouvoir l'approche centrée sur la personne dans son environnement, organiser les soins autour des patients et en garantir l'égal accès, lutter contre les inégalités sociales et territoriales en misant sur la déconcentration de ses services.

Quatre objectifs sont identifiés :

- Investir dans la promotion de la santé en particulier en direction des jeunes : éduquer, améliorer l'information, renforcer la formation, renforcer les compétences des parents ;
- Améliorer le parcours de santé en matière d'infection sexuellement transmissible (IST) : renforcer la prévention, augmenter la couverture vaccinale, améliorer les dépistages, améliorer la prise en charge médicale ;

- Améliorer la santé reproductive : garantir l'accès à la contraception, renforcer l'information sur les moyens de contraception, améliorer l'accès et mobiliser les acteurs, diminuer les grossesses non désirées et prévenir l'infertilité ;
- Répondre aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables : personnes les plus exposées, handicapés, personnes âgées, malades chroniques.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, les CPEF s'engagent dans des partenariats internes : protection maternelle et infantile, direction de la jeunesse, mais également externes : ARS, réseau insulaire de maîtrise des naissances (RIMANA), Università di Corti, maisons de santé.

En conséquence, je vous propose d'approuver :

1. L'arrêt de l'activité du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic d'Aiacciu et le transfert de ses missions au Centre hospitalier d'Aiacciu ;
2. Le renforcement des centres de planification dans leurs actions de prévention et de dépistage sur l'ensemble du territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## Principaux indicateurs de l'activité dans le CeGIDD

Seules les données d'activité depuis 2018 sont en notre possession.

### Les consultations médicales :

En 2018, le nombre de consultations est de 1 536.

En 2019, le nombre de consultations est de 1 415, soit une baisse de 7,9 % par rapport à l'année 2018.

En 2020, le nombre de consultations est de 1 017, soit une baisse de 28 % par rapport à 2019 (ces chiffres tiennent compte de la crise sanitaire) et une baisse de 33,8 % par rapport à 2018.

En 2021, le nombre de consultations est de 1 344 ; augmentation de 32 % par rapport à 2020 mais toujours en baisse de 6 % par rapport à 2019 et une baisse de 12.5 % par rapport à 2018.

Conclusion :

Ces chiffres montrent une baisse de l'activité depuis 2018.

### Consultations de dépistage :

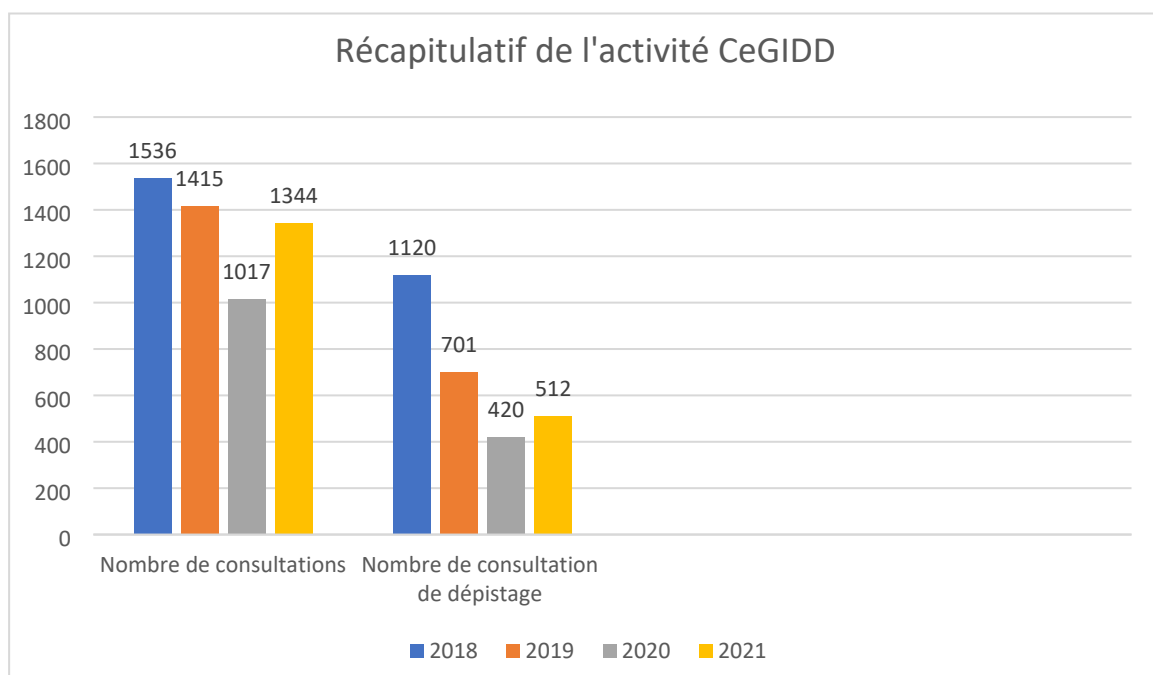
Année de référence : 2018

En 2018, le nombre de dépistages est de 1 120.

En 2019, le nombre de dépistages est de 701, soit une baisse de 37,4 % par rapport à 2018.

En 2020, (crise sanitaire), le nombre de dépistages est de 420, soit une baisse de 62,5 % par rapport à 2018.

En 2021, le nombre de dépistage est de 512, soit une baisse de 54,3 % par rapport à 2018.





## Actions hors les murs :

A la maison d'arrêt d'Aiacciu, les chiffres laissent apparaître une activité relativement régulière.

Les autres actions hors les murs :

Pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, nous constatons que les missions de prévention ne sont pas ou très peu assurées.

